

**Département de Haute-Garonne
Commune de Castanet-Tolosan**

**1^{ère} MODIFICATION SIMPLIFIEE
DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**



Géomètre-Expert



Modélisation 3D & BIM



Prestations par drone



Urbanisme & Paysage



Ingénierie VRD



A.M.O. patrimoniale

7.E

**JUSTIFICATIONS DE LA
PUBLICITE LEGALE DANS LE
CADRE DE LA MISE A
DISPOSITION DE LA 1^{ERE}
MODIFICATION SIMPLIFIEE**

Agence de MONTAUBAN

60 Impasse de Berlin
Albasud - CS 80391
82003 MONTAUBAN Cedex
montauban@urbactis.eu

Agence de BOULOC

16 Rue Jean Jaurès
31620 BOULOC
bouloc@urbactis.eu

Agence de GRENADE

1289 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
grenade@urbactis.eu

05 63 66 44 22

Numéro unique

www.urbactis.eu

Dossier n°180790

**ARRETE DE PRESCRIPTION
DE LA 1^{ère} MODIFICATION
SIMPLIFIEE DU PLU**



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°R-020/2019

2019/023

Prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 01 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de CASTANET-TOLOSAN

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le

ID : 031-213101132-20190626-VA2019020-AR

Le Maire de Castanet-Tolosan,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-8 et suivants relatifs à la procédure de modification et à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 24 en date du 19 février 2019 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n° R-019/2019 en date du 26 juin 2019 portant mise à jour n° 01 des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 51 en date du 16 avril 2019 approuvant la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite du « *Parc de Rabaudy* » ;

Vu la délibération n° 52 en date du 16 avril 2019 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite du « *Quartier Durable du Lauragais-Tolosan* » ;

Vu la lettre d'observation en date du 29 mai 2019 de la Préfecture de la Haute-Garonne, portant à la connaissance de Monsieur le Maire la nécessité de procéder à quelques ajustements sur le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 février 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour les motifs suivants :

- Prendre acte sur le règlement graphique de la suppression de la ZAC dite du « *Parc de Rabaudy* », et de la création de la ZAC dite du « *Quartier Durable du Lauragais-Tolosan* ». Et par conséquent mettre à jour les annexes suite à la suppression de la ZAC dite du « *Parc de Rabaudy* », et à la création de la ZAC dite du « *Quartier Durable du Lauragais-Tolosan* ».

Considérant les observations de la Préfecture de la Haute-Garonne qui portent sur les éléments suivants :

- Réajuster sur le règlement graphique et sur le plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) le zonage règlementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) ;
- Modifier le règlement écrit afin :
 - D'autoriser en zone ULv du PLU, uniquement la construction des installations liées aux activités de loisirs, sportifs, et de stationnement,
 - D'autoriser la possibilité aux caravanes isolées de stationner sur la Commune,
 - En retirant l'article 2.1.b).4 des zones UA, UC, UD et UN.

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

 CASTANET TOLOSAN	ARRÊTÉ MUNICIPAL N°R-020/2019	2019/023
Prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 01 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de CASTANET-TOLOSAN		

- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que ces évolutions ne sont également pas de nature à :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer ces possibilités de construire,
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant qu'ainsi, une procédure de modification simplifiée du PLU peut-être engagée.

ARRETE :

Article 1 : En vertu du champ d'application des dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-8 et suivants, une procédure de modification simplifiée n° 01 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Castanet-Tolosan est engagée, en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Prendre acte sur le règlement graphique de la suppression de la ZAC dite du « Parc de Rabaudy », et de la création de la ZAC dite du « Quartier Durable du Lauragais-Tolosan ». Et par conséquent mettre à jour les annexes suite à la suppression de la ZAC dite du « Parc de Rabaudy », et à la création de la ZAC dite du « Quartier Durable du Lauragais-Tolosan ».
- Réajuster sur le règlement graphique et sur le plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) le zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) ;
- Modifier le règlement écrit afin :
 - D'autoriser en zone ULv du PLU, uniquement la construction des installations liées aux activités de loisirs, sportifs, et de stationnement,
 - D'autoriser la possibilité aux caravanes isolées de stationner sur la Commune.
 - En retirant l'article 2.1.b).4 des zones UA, UC, UD et UN.

Article 2 : Le dossier sera notifié à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, pour avis avant le début de la mise à disposition du public.

Article 3 : Il sera procédé à une mise à disposition du public, sur le projet de modification du PLU auquel sera joint l'exposé des motifs, et le cas échéant, les avis des PPA.

Mise à disposition du public à laquelle sera joint un registre.



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°R-020/2019

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le

SLO

ID : 031-213101132-20190626-VA2019020-AR

2019/024

Prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 01 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de CASTANET-TOLOSAN

Article 4 : Les modalités de la mise à disposition seront précisées par délibération du Conseil municipal, et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 5 : A l'issue de la mise à disposition du public, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui délibérera pour adopter le projet, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis par les PPA et des observations du public.

Article 6 : Conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois, ainsi que sur le site internet de la Ville. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 7 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des mesures de publicités.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.

Fait à Castanet-Tolosan, le 26 juin 2019

Le Maire,
Arnaud LAFON



Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° R-012/2019 en date du 13 mai 2019.

Le présent arrêté peut faire l'objet devant le tribunal administratif compétent, par courrier ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (en l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

N° 15/2019
CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’ARRÊTE N° R-020/2019
prescrivant la procédure de modification simplifiée n°
01 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune
de Castanet-Tolosan

Je soussigné, **Arnaud LAFON**, Maire de Castanet-Tolosan, certifie que :

L'arrêté n° R-020/2019 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 01 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Castanet-Tolosan,

a été affiché :

- Le 28/06/2019,
- au service urbanisme (accueil) et en Mairie,
- sur le site internet de la Ville.

Pour servir et valoir ce que de droit.
Fait à Castanet-Tolosan, le 28 juin 2019

Le Maire,
Arnaud LAFON



N° 19/2019
CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’ARRÊTE N° R-020/2019
prescrivant la procédure de modification simplifiée n°
01 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune
de Castanet-Tolosan

Je soussigné, **Arnaud LAFON**, Maire de Castanet-Tolosan, certifie que :

L'arrêté n° R-020/2019 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 01 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Castanet-Tolosan,

a été affiché :

- Du 28/06/2019 au 29/07/2019 inclus,
- au service urbanisme (accueil) et en Mairie,
- sur le site internet de la Ville.

Pour servir et valoir ce que de droit.
Fait à Castanet-Tolosan, le 30 juillet 2019

Le Maire,
Arnaud LAFON



domaine public au concessionnaire
Les mobiliers, au nombre de 6, seront de type planimètres double face de 2 m²
Une face portera des informations municipales et l'autre des publicités d'annonceurs
Classification CPV :
Principale : 34928400 - Mobilier urbain
Complémentaires :
35261000 - Panneaux d'information
51300000 - Services d'installation de matériel de communications
Délégation
Conditions de participation

Remise des offres : 24 juillet 2019 à 17h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.

Renseignements complémentaires

- Adresse de téléchargement du dossier de consultation et de dépôt des candidatures : www.ladepêche-marchespublics.fr
- Pour la composition du dossier de candidature : voir règlement de la consultation
- Les candidats seront sélectionnés au vu des critères suivants : aptitudes à exercer les prestations de service, objet de la concession ; capacités techniques et garanties professionnelles et financières ; justification du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue par les articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail

Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE, 68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse - Cedex 07, Tél : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40, mël : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : - Articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative : recours contentieux dans les 2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet de l'organisme.

- Articles L 551-1 et R 551-1 du Code de justice administrative : référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.

- Articles L 551-13 et R 551-7 du Code de justice administrative : référé contractuel qui peut être exercé de la signature du contrat jusqu'au 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution.

- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés : 2 mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Envoi à la publication le : 28 juin 2019

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.ladepêche-marchespublics.fr>

MAPA > 90 000€

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : SIVOM SAUDRUNE ARIEGE GARONNE, M. le Président, 45, chemin des Carreaux, 31120 Roques-sur-Garonne, Tél : 05 62 20 89 50, mël : marches.publics@sivom-sag.fr, web : <http://sivom-sag.fr>

L'avis implique un marché public

Objet : Renforcement du réseau d'assainissement - Entre la RD820 et la voie de la SNCF à Pins Justaret

Référence acheteur : TVX201912

Procédure : Procédure adaptée.

Description : Marché relancé suite à la résiliation du précédent

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Remise des offres : 29 juillet 2019 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Validité des offres : 180 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Envoi à la publication le : 28 juin 2019

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.ladepêche-marchespublics.fr>

Lot N° 3 - Mise en place d'un schéma directeur immobilier (diagnostic, accompagnement, PPI et solution logicielle de gestion d'actifs) pour divers bâtiments

Mise en place d'un schéma directeur immobilier (diagnostic, accompagnement, PPI et solution logicielle de gestion d'actifs) pour divers bâtiments

Conditions relatives au contrat

Cautionnement et garanties exigées : Aucune retenue de garantie ne sera appliquée.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les règlementent : Financement sur les fonds propres de la Ville. Paiement dans le délai légal de 30 jours par mandats administratifs.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Critères de jugement des offres :

Pour les lots n°01 et 02

- Prix des prestations 60 %

- Valeur technique 40 %

Pour le lot n°03

- Valeur technique 60 %

- Prix des prestations 40 %

Adresse auprès de laquelle les renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus : <https://marches-publics-ville-muret.omnikles.com/>

Adresse auprès de laquelle les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus : <https://marches-publics-ville-muret.omnikles.com/>

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : <https://marches-publics-ville-muret.omnikles.com/>

Remise des offres : 26 juillet 2019 à 11h00 au plus tard.

Adresse à laquelle les offres/candidatures/projets demandes de participation doivent être envoyés : <https://marches-publics-ville-muret.omnikles.com/>

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE, 68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse - Cedex 07, Tél : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40, mël : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Envoi à la publication le : 28 juin 2019

Pour retrouver cet avis intégral, déposer un pli, allez sur <https://marches-publics-ville-muret.omnikles.com/>

Marchés formalisés



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

ARTICLE R. 2131-18 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Région Occitanie: Pyrénées Méditerranée, Madame Carole DELGA Présidente, Hôtel de Région 22 boulevard du Maréchal Juin 31406 Toulouse Cedex 9
Profil d'acheteur : <https://marchespublics.laregion.fr>

Objet du marché : 2019-FCS-0510 « Fourniture et livraison d'équipements spécifiques pour les lycées publics de la Région Occitanie liés à la réforme pédagogique du BAC PRO MELEC/SN (Tranche 2) ».

Date limite de remise des offres : 29/07/2019 à 12h00

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Critères de jugement : Valeur technique 60% ; Prix des prestations 30 % ; Complément de garantie : 10 %

Type de procédure : La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Modalités de retrait des documents : à télécharger sur : <http://www.laregion.fr/>

Les offres sont remises à l'attention de Madame Carole DELGA Présidente de Région Occitanie dans les conditions définies au règlement de consultation.

Date d'envoi du présent avis à la publication : sur le profil d'acheteur au BOAMP/JOUE le 27/06/2019

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de TOULOUSE

Fonds de commerce

SCP Martin CAMPS et Noël CHARRAS
Notaires associés
8 Rue Labéda 31000 TOULOUSE

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Noël CHARRAS, notaire associé à TOULOUSE 8 Rue Labéda, le 20 juin 2019, enregistré au SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT TOULOUSE le 25 juin 2019, Dossier 2019 00001642, référence 3104P61 2019 N 00139 :

La Société dénommée TANN, Société à responsabilité limitée au capital de 32586,00 euros €, dont le siège est à LEGUEVIN (31490), 18 allée des Cordeliers Zac de Lengel, identifiée au SIREN sous le numéro 824591119 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE.

A cédé à :

La Société dénommée KDOU, Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1000 €, dont le siège est à LEGUEVIN (31490), 18 allée des Cordeliers, en cours d'identification au SIREN.

Un fonds de commerce de restauration sur place et à emporter, traiteur et tous services se rapportant à l'organisation de manifestations en réunions, livraisons à domicile sis à LEGUEVIN (31490) 18, Allée des Cordeliers, ZC de Lengel, lui appartenant, connu sous le nom commercial LE SUKHOTAI, et pour lequel le cédant est immatriculé au RCS de TOULOUSE, sous le numéro 824591119 avec tous les éléments corporels et incorporels y attachés.

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte. L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de QUATRE-VINGT MILLE EUROS (80 000,00 EUR), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour ONZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (11 750,00 EUR),
- au matériel pour SOIXANTE-HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (68 250,00 EUR).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, à TOULOUSE 8 Rue Labéda au siège de la société notariale sus nommée, où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion

Le notaire.

en mairie pendant un mois à compter du 2 juillet 2019.

Le dossier du PLU est tenu à disposition du public en mairie durant un an aux jours et heures d'ouvertures, sur le site internet « odars.fr », ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Garonne.

Le Maire,
Patrice ARSEQUEL

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE D'ODARS

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Par délibération en date du 26 juin 2019, le conseil municipal a décidé d'instaurer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines UA, UB, UBP, UC et à urbaniser AUo du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Le texte complet de cette délibération et le plan de délimitation du DPU sont affichés en mairie pendant un mois à compter du 1er juillet 2019, et consultables aux heures d'ouvertures de la mairie.

Le Maire,
Patrice ARSEQUEL

AVIS AU PUBLIC

MAIRIE DE CASTANET-TOLOSAN

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 01 DU PLU DE CASTANET-TOLOSAN

Par arrêté n° R-020 /2019 en date du 26 juin 2019, Monsieur le Maire de Castanet-Tolosan a prescrit la modification simplifiée n°01 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Castanet-Tolosan en application des articles L.153-36 et suivants et R.153-8 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, ledit arrêté est affiché en Mairie pendant un mois, et mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Les projets de modifications portent sur :

- Prendre acte sur le règlement graphique de la suppression de la ZAC dite du « Parc de Rabaudy », et de la création de la ZAC dite du « Quartier Durable du Lauragais-Tolosan » ;
- Mettre à jour les annexes suite à la suppression de la ZAC dite du « Parc de Rabaudy », et à la création de la ZAC dite du « Quartier Durable du Lauragais-Tolosan ».

- Réajuster le Plan de Prévention des Risques Inondations sur le règlement graphique ;
- Modifier le règlement écrit.

Les modalités de la mise à disposition du public du dossier correspondant, seront précisées par délibération du Conseil municipal, il sera consultable à l'Hôtel de Ville.

01-153-34
151-152-153-155-156

**DELIBERATION DEFINISSANT
LES MODALITES DE LA MISE A
DISPOSITION DE LA 1^{ère}
MODIFICATION SIMPLIFIEE DU
PLU**

Nombre de Conseillers Municipaux : 33
Présents : 23
Pouvoirs : 10
Absent : 0

Le 24 Septembre à 19H00, le Conseil municipal de Castanet-Tolosan, légalement convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud LAFON, Maire.

PRESENTS : Arnaud LAFON, Béatrix HEBRARD de VEYRINAS, Patrick PARIS, Marie-Thérèse MAURO, Véronique MAUMY, André FOURNIE, Marie-Laure SICOT, Patrick LEMARIE, Marie-Hélène CHAUVELON, Camélia ASSADI-RODRIGUEZ, Jimmy CLAEYS, Odile BIGOT, Jean-Philippe DEVIDAL, Christelle DERETZ, Pierre PRINI, Marie-Hélène BANQUET, Jean-Arnaud CHOULARD, Marc TONDRIAUX, Bernard BAGNERIS, Marc SALVAN, Hélène ROUCH, Bérengère DOERLER, Bernard GARRAFOUILLET.

POUVOIRS :

Guy RIEUNAU	donne pouvoir à	Patrick PARIS
Irène BACLE	donne pouvoir à	Béatrix HEBRARD de VEYRINAS
Laurent MASSARDY	donne pouvoir à	Marie-Laure SICOT
Valérie PICAT	donne pouvoir à	Jimmy CLAEYS
Georges FOURMOND	donne pouvoir à	André FOURNIE
Joël BETTIN	donne pouvoir à	Patrick LEMARIE
Sara IRIBARREN	donne pouvoir à	Marie-Hélène CHAUVELON
Sylvie BORIES	donne pouvoir à	Marc TONDRIAUX
Patrick PRODHON	donne pouvoir à	Hélène ROUCH
Patrice TOURNON	donne pouvoir à	Bernard GARRAFOUILLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène CHAUVELON

Délibération n°105 : Modification simplifiée n° 01 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Définition des modalités de la mise à disposition du projet

I - Rappel des évolutions du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération n° 24 en date du 19 février 2019 et visée en Préfecture le 22 février 2019, a été approuvée la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par arrêté n° R-019/2019 en date du 26 juin 2019 et visé en Préfecture le 27 juin 2019, a été mis à jour les annexes du PLU.

Cette mise à jour du PLU a eu pour effet l'intégration de deux annexes supplémentaires intitulées :

- « Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, arrêté Préfectoral du 01 octobre 2013 » ;
- « Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles liés aux Inondations (PPRI) sur le bassin de l'Hers-Mort « moyen », arrêté Préfectoral du 21 janvier 2014 ».

Elle a également eu pour effet la mise à jour de l'annexe 5.1 intitulée :

- « Délibérations instituant les Droits de Prémption Urbain (DPUR) ».

Enfin, la mise à jour du PLU a eu pour effet le retrait de l'annexe 5.9 du PLU, intitulée :

- « Périmètre d'étude instauré au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme ».

II – Motifs de la modification simplifiée

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n° 51 en date du 16 avril 2019 et visée en Préfecture le 23 avril 2019, a été actée la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite du « Parc de Rabaudy ».

Monsieur le Maire rappelle également aux membres du Conseil municipal que par délibération n° 52 en date du 16 avril 2019 et visée en Préfecture le 23 avril 2019, a été approuvée la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite du « Quartier Durable du Lauragais-Tolosan ».

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par arrêté n° R-020/2019 en date du 26 juin 2019 et visé en Préfecture le 27 juin 2019, il a prescrit la procédure de modification simplifiée n° 01 du PLU conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- Prendre acte sur le règlement graphique de la suppression de la ZAC dite du « Parc de Rabaudy », et de la création de la ZAC dite du « Quartier Durable du Lauragais-Tolosan ». Et par conséquent mettre à jour l'annexe 5.7 du PLU.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal que par courrier en date du 29 mai 2019, la Préfecture de la Haute-Garonne a informé la Mairie du caractère exécutoire du nouveau Plan Local d'Urbanisme depuis le 27 février 2019, et émis quelques observations qu'il convient de prendre en compte.

Ainsi la modification simplifiée n° 01 du PLU porte également sur les éléments suivants :

- Réajuster sur le règlement graphique et sur le plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) le zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) ;
- Modifier le règlement écrit afin :
 - D'autoriser en zone ULv du PLU, uniquement la construction des installations liées aux activités de loisirs, sportifs, et de stationnement,
 - D'autoriser la possibilité aux caravanes isolées de stationner sur la Commune,
 - En retirant l'article 2.1.b).4 des zones UA, UC, UD et UN.

Monsieur le Maire précise que conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, l'arrêté n° R-020/2019 en date du 26 juin 2019 a fait l'objet d'un affichage en Mairie, ainsi qu'au service urbanisme durant un délai d'un mois, ainsi que sur le site internet de la Ville. Mention de cet affichage a également été insérée en caractères apparents dans la *Dépêche du Midi* du 03 juillet 2019.

Enfin il a été, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

III – Définition des modalités de la mise à disposition du projet

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que pour assurer la bonne information du public bien que la procédure ne fasse l'objet d'aucune enquête publique, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs qui le conduit et, le cas échéant, l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition, pendant une durée d'un mois, dans des conditions permettant au public de formuler des observations.

Ainsi, et en application de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le Conseil municipal à la connaissance du public au moins huit (8) jours avant le début de cette mise à disposition.

Aussi, afin que chacun puisse prendre connaissance de la modification simplifiée n° 01 du PLU envisagée, et formuler d'éventuelles observations, il est proposé de mettre à disposition du public le projet de modification, l'exposé des motifs, et le cas échéant, l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du dossier sur le site internet de la Ville, ainsi que d'une boîte @mail faisant office de recueil d'observations,
- Mise à disposition du dossier papier à l'accueil de l'Hôtel de Ville, ainsi que d'un recueil papier d'observations.

Cette mise à disposition s'effectuera du Lundi 02 décembre 2019 au Vendredi 03 janvier 2020 inclus, soit durant 33 jours consécutifs.

Il est précisé que les administrés seront informés de cette mise à disposition par l'affichage en Mairie et au service urbanisme d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations, ainsi que par la publication de cet avis dans la *Dépêche du Midi*, au moins huit (8) jours avant son commencement.

Monsieur le Maire informe enfin les Conseillers municipaux que par deux écrits en date du 24 & du 28 mai 2019, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a précisé qu'il n'était pas nécessaire de procéder à sa saisine au cas par cas au vue des modifications apportées au PLU. En effet au regard des conséquences de l'arrêt du Conseil d'Etat du 26 juillet 2017, il n'apparaît utile de déposer une saisine au cas par cas que lorsque la modification est effectivement susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 (ouverture à l'urbanisation, modification importante de la constructibilité...).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de modification simplifiée n° 01 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a pour objet les modifications énoncées dans le corps de la présente délibération,
- **APPROUVE** les modalités et les dates de mise à disposition du public tel que plus amplement développées précédemment,
- **PRECISE** que le projet de modification simplifiée n° 01 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) seront mis à disposition du public,
- **PORTE** ces modalités définies, à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,
- **PREND ACTE** qu'à l'issue de la mise à disposition du public, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée n° 01 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document qui serait la suite des présentes.

Fait à Castanet-Tolosan, le 25 septembre 2019

Le Maire,
Arnaud LAFON





CASTANET
TOLOSAN

N° 23/2019
CERTIFICAT D’AFFICHAGE de la DELIBERATION n°
105/2019 en date du 24 septembre 2019 –
Modification simplifiée n° 01 du Plan Local
d’Urbanisme (PLU) – Définition des modalités de la
mise à disposition du projet

Je soussigné, **Arnaud LAFON**, Maire de Castanet-Tolosan, certifie que :

La délibération n° 105_2019 en date du 24 septembre 2019 intitulée : Modification simplifiée n° 01 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) – Définition des modalités de la mise à disposition du projet,

a été affiché :

- Le 27/09/2019,
- en mairie (tableau d’affichage),
- au service urbanisme (accueil),
- sur le site internet de la Ville,
- au recueil des actes administratifs conformément à l’article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Castanet-Tolosan, le 27 septembre 2019

Le Maire,
Arnaud LAFON





CASTANET
TOLOSAN

N° 26/2019
CERTIFICAT D’AFFICHAGE de la DELIBERATION n°
105/2019 en date du 24 septembre 2019 –
Modification simplifiée n° 01 du Plan Local
d’Urbanisme (PLU) – Définition des modalités de la
mise à disposition du projet.

Je soussigné, **Arnaud LAFON**, Maire de Castanet-Tolosan, certifie que :

La délibération n° 105_2019 en date du 24 septembre 2019 intitulée : Modification simplifiée n° 01 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) – Définition des modalités de la mise à disposition du projet.

a été affichée :

- Du 27/09/2019 au 28/10/2019 inclus,
- en mairie (tableau d’affichage),
- au service urbanisme (accueil),
- sur le site internet de la Ville,
- au recueil des actes administratifs conformément à l’article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour servir et valoir ce que de droit.
Fait à Castanet-Tolosan, le 29 octobre 2019

Le Maire
Arnaud LAFON





ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM149641, N°168697) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 31**

Date de parution : 02/10/2019

Fait à Toulouse, le 30 Septembre 2019

AVIS AU PUBLIC

MAIRIE DE CASTANET-TOLOSAN

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 01 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PROJET

Par délibération n° 105 /2019 en date du **24 septembre 2019**, le Conseil municipal a défini les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 01 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Castanet-Tolosan.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, ladite délibération est affichée en mairie pendant un mois, et mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Les modalités de mise à disposition prennent la forme suivante :

- Mise à disposition du dossier sur le site internet de la Ville, ainsi que d'une boîte @mail faisant office de recueil d'observations,
- Mise à disposition du dossier papier à l'accueil de l'Hôtel de Ville, ainsi que d'un recueil papier d'observations.

Cette mise à disposition s'effectuera du **Lundi 02 décembre 2019 au Vendredi 03 janvier 2020 inclus**, soit durant 33 jours consécutifs.

Il est précisé que les administrés seront informés de cette mise à disposition par l'affichage en Mairie et au service urbanisme d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations.

Le Gérant

Marc DUBOIS

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Occitane de Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementés, créés ministériel NOR : MICE1732425A. Prix : 1,82€ HT le millimètre par colonne, de filier à filier. Reproduction certifiée conforme.

AUTRES ANNONCES LEGALES

Divers

NOMINATION D UN ADMINISTRATEUR PROVISOIRE

Aux termes d'une ordonnance sur requête de Madame la 1ère Vice-Présidente adjointe du Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE en date du 10 Sept. 2019, Maître Jean-Jacques SA- VENER, demeurant 36 bd de Strasbourg à TOULOUSE (31000), a été désigné es-qualité d'administrateur provisoire du syndicat de la copropriété sis 33 av de Lyon 31000 TOULOUSE avec les dispositions des articles 29-1 de la loi du 10 juillet 1965. Pour l'unique insertion L'administrateur Provisoire Jean-Jacques SAVENIER

MARCHÉS PUBLICS

MAPA < 90 000€

ASSOCIATION CHAUFFERIE MARACON-FLORALES

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : ASSOCIATION CHAUFFERIE MARACON-FLORALES, M. Pierre MARCHAL - Président, 29 boulevard Gabriel Koenigs, BP C53148, 31300 Toulouse, FRANCE. Objet : ASSOC CHAUFFERIE MARACON-FLORALES - Marché Assistance Maitrise d'Ouvrage - suivi d'exploitation du réseau de chaudière biomasse / gaz de l'écoquartier Maragon-Floriales à Ramonville. Référence acheteur : NIL. Procédure : Procédure adaptée Code NUTS : FR333. Durée : 36 mois. Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui. Possibilité de présenter une offre pour tous les lots. Les variantes sont refusées. Lot N° 1 - SUIVI EXPLOITATION DES INSTALLATIONS EXISTANTES ET A VENIR. Lot N° 2 - MONTAGE DU DE ET MISE EN PLACE DU NOUVEAU MARCHÉ D'EXPLOITATION SUR LES INSTALLATIONS PRIMAIRES DU RESSEAU DE CHAUDIÈRE. Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif). Remise des offres : 11 octobre 2019 à 17h00 au plus tard. Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : Français. Validité des offres : 15 jours, à compter de la date limite de réception des offres. Envoi à la publication le : 27 septembre 2019. Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.ladepêche-marchespublics.fr.

legales-online.fr

vos annonces légales « Vie des sociétés » en 1 clic

Accompagnement en ligne de la rédaction de l'annonce à la publication

SOLUTION DES JEUX

Table with 5 rows and 5 columns of numbers for a sudoku puzzle.

Marchés formalisés

COMMUNE DE REVEL

AVIS DE CONCESSION

SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : COMMUNE DE REVEL, M. Etienne THIBAUT - Maire, 20 rue Jean Moulin, BP 109, 31250 REVEL, tél. : 05 62 18 71 40 - Fax : 05 62 18 71 41, mail : mairie@mairie-revel.fr, web : http://www.mairie-revel.fr/fr. Objet : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CINEMA MUNICIPAL, « CINE-GET » AU CENTRE CULTUREL DE REVEL - PHASE CANDIDATURE. Référence acheteur : Concession cinema. Procédure : Concession. Code NUTS : FR333. Lieu d'exécution : 38 Rue Georges Sabo 31250 Revel. Durée de la concession : 60 mois. Description : Informations sur la nature et l'objet de la convention disponibles dans le règlement de la consultation. Classification CPV : Principale : 92390000 - Services de projection de films cinématographiques. Valeur estimée hors TVA : 871 795,00 euros. Délégation. Conditions relatives au contrat. Conditions d'exécution de la concession : Le contrat débutera au 1er avril 2020. Conditions de participation. Remise des candidatures : 23 octobre 2019 à 17h00 au plus tard. Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : Français. Renseignements complémentaires. La valeur estimée du contrat de concession correspond au chiffre d'affaires des quatre dernières années de délégation de service public plus l'estimatif du chiffre d'affaires de l'année 2019. Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE, 68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE - Cedex 07, tél. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40, mail : greffe-ta-toulouse@juradm.fr. Envoi à la publication le : 27 septembre 2019. Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://mp.maires83asso.fr.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : MAIRIE DE CASTELNAU D'ESTRET-FONDS, Monsieur le Maire, parvis des Citoyens - CS 40001, 31620 CASTELNAU D'ESTRET-FONDS, Tél. : 05 34 27 05 21, mail : correspondre@avis-france.com, web : http://www.castelnaud-estretfond.fr. L'avis implique un marché public. Objet : Denrées alimentaires 2020/2022. Référence acheteur : 2019 FCS 001. Procédure : Procédure ouverte. Forme du marché : Division en lots : oui (LMD3). Lot N° 01 - 01 - Epicerie. Lot N° 02 - 02 - Laitages. Lot N° 03 - 03 - Viandes. Lot N° 04 - 04 - Volailles. Lot N° 05 - 05 - Charcuterie. Lot N° 06 - 06 - Fruits et légumes. Lot N° 07 - 07 - Légumes congelés. Lot N° 08 - 08 - Produits surgelés. Lot N° 09 - 09 - Poissons congelés. Lot N° 10 - 10 - Poissons frais. Lot N° 11 - 11 - Pain. Critères d'attribution : Lot n° 01 : 01 - Epicerie. Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché. Lot n° 02 : 02 - Laitages. Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché. Lot n° 03 : 03 - Viandes. Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché. Lot n° 04 : 04 - Volailles. Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché. Lot n° 05 : 05 - Charcuterie. Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché. Lot n° 06 : 06 - Fruits et légumes. Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché. Lot n° 07 : 07 - Légumes congelés. Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché. Lot n° 08 : 08 - Produits surgelés. Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché. Lot n° 09 : 09 - Poissons congelés. Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché. Lot n° 10 : 10 - Poissons frais. Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché. Lot n° 11 : 11 - Pain. Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.

Objet : Vie des sociétés. Remise des offres : 04 novembre 2019 à 09h00 au plus tard. Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : Français. Validité des offres : 15 jours, à compter de la date limite de réception des offres. Envoi à la publication le : 26 septembre 2019. Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://agspfr.marches-publics.info

AVIS PUBLICS

VIE DES SOCIÉTÉS

légales

Concertation-Débat public

Assemblée générale

CONVOCACTION

Les associations UPEEP et VPT33 conviènt membres aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires qui auront lieu le 14 et 19/10 et à 20h00 au siège de la 1 Lenseignement 31.

Création

AVIS

MAIRIE DE CASTANET-TOLOSAN MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 01 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PROJET Par délibération n° 105/12019 en date du 24 septembre 2019, le Conseil municipal a défini les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 01 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Castanet-Tolosan. Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme ladite délibération est affichée en mairie pendant un mois, et mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Les modalités de mise à disposition prennent la forme suivante: - Mise à disposition du dossier sur le site internet de la Ville, ainsi que d'une boîte @mail faisant office de recueil d'observations, - Mise à disposition du dossier papier à l'accueil de l'hôtel de Ville, ainsi que d'un recueil papier d'observations. Cette mise à disposition s'effectuera du Lundi 02 décembre 2019 au Vendredi 09 janvier 2020 inclus, soit durant 33 jours consécutifs. Il est précisé que les administrés seront informés de cette mise à disposition par l'affichage en Mairie et au service urbanisme d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations.

Dissolution-Liquidation

DISSOLUTION

ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE LABASTIDE BEAUVOIR

Par arrêté du 09/07/2019, le maire de LABASTIDE BEAUVOIR a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du plan local d'urbanisme. L'enquête se déroulera du vendredi 18 octobre 2019 au lundi 18 novembre 2019 inclus. Un exemplaire du dossier sera consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie. Un registre à feuilles non mobiles sera à la disposition des intéressés pour y consigner les observations relatives à la modification.

Modification

TRANSFERT DE SIÈGE

SOBEMMA

Monsieur Francis DEGLUSNE, ingénieur divisionnaire de l'industrie des mines en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif. Il recevra en mairie le vendredi 18 octobre 2019 de 9h30 à 11h30, le jeudi 24 octobre 2019 de 14h00 à 17h00 et le lundi 18 novembre 2019 de 14h00 à 17h00. Toutes remarques ou réclamations pourront être également adressées par écrit ou par mail pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur à la mairie. Mairie 19 avenue du Launagais 31450 LABASTIDE BEAUVOIR. Horaires d'ouverture au public, les lundis de 14h00 à 19h00, les mardis et jeudis de 14h00 à 17h30, les mercredis de 9h00 à 12h00 et les vendredis de 9h30 à 11h30. elus@labastide-beauvoird.fr. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie. Le maire, Georges RAVOIRE, signe.

LADÉPÊCHE



Journal de la démocratie GROUPE LA DÉPÊCHE DU MIDI

Société Anonyme au capital de 3.777.010 Euros Siège social : 7 Impasse des canaris 31270 Villeneuve Tolosane RCS Toulouse 833594831 Aux termes de l'AGE du 14/08/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 32 vard des Platanes, apt. 18 31400 Toulouse le 4 des statuts a été modifié en conséquence. Mention en sera faite au R.C.S. de Toulouse



Mise à jour des marchés publics

Mots croisés N° 4420

HORIZONTALEMENT : I.- CATHÉDRALE. II.- OURALIEN. III.- AIL, TRI. IV.- ORAN, V.- NE, ARÊTE. VI.- CLOTURE. VII.- TENANCIERE. VIII.- ERS, LUES. IX.- UN.

**MISE A DISPOSITION DE LA
1^{ère} MODIFICATION SIMPLIFIEE
DU PLU**



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM157779, N°171098) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 31**

Date de parution : 19/11/2019

Fait à Toulouse, le 8 Novembre 2019

AVIS AU PUBLIC

MAIRIE DE CASTANET-TOLOSAN

**Modification simplifiée n° 01
du Plan Local d'Urbanisme**

Modalités de mise à disposition du public

Par délibération n° 105 /2019 en date du **24 septembre 2019**, le Conseil municipal a défini les modalités de la mise à disposition du projet de la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), de la façon suivante :

- mise à disposition du dossier sur le site internet de la Ville, ainsi que d'une boîte @mail faisant office de recueil d'observations (service.urbanisme@castanet-tolosan.fr);
- mise à disposition du dossier papier à l'accueil de l'Hôtel de Ville, ainsi que d'un recueil papier d'observations.

Cette mise à disposition s'effectuera du Lundi 02 décembre 2019 au Vendredi 03 janvier 2020 inclus, soit durant 33 jours consécutifs.

Cette délibération est consultable en Mairie (service urbanisme).

Le Gérant

Marc DUBOIS

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Occitane de Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

CONTACTS

KARA VOYANCE... 06 43 38 67 50

Judith dispense de 1h30 à 1h45... 08 95 07 96 29

Douceur féminité 68... 08 95 69 14 03

VOYANCE

MY GASSAMA... 07 83 28 59 96

Des femmes le font l'amour EN DIRECT... 08 95 500 590

A 37 ans, MARINE est dotée... 08 95 69 14 03

Union Rencontres

FEMMES

Lolo, jeune étudiante déléguée... 06.19.43.36.04

RENCONTRES H/H... 08 95 02 05 50

RENCONTRES SÉRIEUSES... ON A TOUS BESOIN D'AMOUR!

58 ANS UN BON TEMPERAMENT... 05 31 22 81 68

MAÎTRE BOUMBA

Voyant Medium - Marchant Guérisseur... 06 28 68 33 46

05 61 07 69 69 TELEPHONE ROSE

ANGELIX 68 ans, celle de... 08 95 07 92 31

services

JE PROPOSE

RENCONTRES H/H... 08 95 02 05 50

Je suis un particulier. Je passe ma petite annonce dans...

Par téléphone : 04.3000.7000

PROFESSEUR BAYIMBA... 789245

05 61 07 69 69

CONVERSATION COQUINE... 05 31 61 80 00

JE PROPOSE

Je suis un particulier. Je passe ma petite annonce dans...

Par téléphone : 04.3000.7000

Par téléphone : 04.3000.7000

Par téléphone : 04.3000.7000

MR MADOU... 07 54 11 53 99

05 61 07 69 69

CONVERSATION COQUINE... 05 31 61 80 00

JE PROPOSE

Je suis un particulier. Je passe ma petite annonce dans...

Par téléphone : 04.3000.7000

Par téléphone : 04.3000.7000

Par téléphone : 04.3000.7000

DUO TENDRESSE des milliers d'adhérents ont fait confiance à votre Agence Matrimoniale depuis 1981



INDEPENDANT, tout juste à la retraite à 64 ans... 05 61 23 80 66

BELLE FEMME, AU REGARD COUCOU, blonde aux yeux bleus... 05 61 23 80 66

BELLE FEMME, AU REGARD COUCOU, blonde aux yeux bleus... 05 61 23 80 66

BELLE FEMME, AU REGARD COUCOU, blonde aux yeux bleus... 05 61 23 80 66

PROFESSION LIBERALE... 05 61 23 80 66

LOOK SPORTIF... 05 61 23 80 66

MATURÉ, MER MONTAGNE... 05 61 23 80 66

DU BOURGEOIS... 05 61 23 80 66

SECRETARIE A LA RETRAITE... 05 61 23 80 66

SECRETARIE A LA RETRAITE... 05 61 23 80 66

SECRETARIE A LA RETRAITE... 05 61 23 80 66

SECRETARIE A LA RETRAITE... 05 61 23 80 66

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

AVIS PUBLICS

MARCHÉS PUBLICS

Autres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS PUBLICS

01-153-33... 152-156-151-153-155

www.rencontres-unions-mariages.fr... 05 61 23 80 66

AVIS AU PUBLIC... 05 61 23 80 66

AVIS ADMINISTRATIF... 05 61 23 80 66

AVIS AU PUBLIC... 05 61 23 80 66



01-153-33... 152-156-151-153-155

www.rencontres-unions-mariages.fr... 05 61 23 80 66

AVIS AU PUBLIC... 05 61 23 80 66

AVIS ADMINISTRATIF... 05 61 23 80 66

AVIS AU PUBLIC... 05 61 23 80 66

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Modification simplifiée n°01 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Castanet-Tolosan

Par arrêté n° **R-020 / 2019** en date du **26 juin 2019**, le Maire de Castanet-Tolosan a prescrit la procédure de **1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**.

Les projets de modifications envisagés sont :

- Prendre acte sur le règlement graphique de la suppression de la ZAC dite du « *Parc de Rabaudy* », et de la création de la ZAC dite du « *Quartier Durable du Lauragais-Tolosan* ». Et par conséquent mettre à jour les annexes.
- Réajuster sur le règlement graphique et sur le Plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) le zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).
- Modifier le règlement écrit :
 - . Autoriser en zone ULv du PLU, uniquement la construction des installations liées aux activités de loisirs, sportifs et de stationnement,
 - . Autoriser la possibilité aux caravanes isolées de stationner sur la Commune,
 - . Retirer l'article 2.1.b).4 des zones UA, UC, UD et UN.

Par délibération n° **105** en date du **24 septembre 2019**, le Conseil municipal a fixé les modalités de mise à disposition du projet de 1^{er} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui consiste en :

- la mise à disposition du dossier sur le site internet de la Ville, ainsi qu'une boîte @mail faisant office de recueil d'observations,
- la mise à disposition du dossier papier à l'accueil de l'Hôtel de Ville, ainsi que d'un recueil papier d'observations.

Cette mise à disposition se tient pendant **33 jours** consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du :

**Lundi 02 décembre 2019 jusqu'au
Vendredi 03 janvier 2020, inclus.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre papier ou bien les adresser par écrit à la Mairie, à l'adresse suivante : **Hôtel de Ville, 29 Avenue de Toulouse, BP 82505, 31325 Castanet-Tolosan Cedex**. Ou bien par voie électronique à l'adresse suivante : service.urbanisme@castanet-tolosan.fr en indiquant en objet du courriel « *Observations modification simplifiée n°01 du P.L.U.* ».

Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) seront joints au dossier.

Les observations adressées par écrit ou par courriel seront annexées au registre papier.

Des informations sur le projet soumis à la présente mise à disposition peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire responsable du projet, à l'adresse suivante : **Hôtel de Ville, 29 Avenue de Toulouse, BP 82505, 31325 Castanet-Tolosan Cedex**. Ou bien par voie électronique à l'adresse suivante : service.urbanisme@castanet-tolosan.fr en indiquant en objet du courriel « *Demande d'Informations* » projet de modification simplifiée n°01 du Plan Local d'Urbanisme ».

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à disposition auprès de la Mairie de Castanet-Tolosan dès la publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <http://www.castanet-tolosan.fr/>

A l'issue de cette mise à disposition, la modification simplifiée n° 01 du PLU pourra être approuvée par délibération du Conseil municipal.

**Le Maire,
Arnaud LAFON**



CASTANET
TOLOSAN

N° 30/2019
CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE L'AFFICHE D'ANNONCE DE
LA MISE A DISPOSITION DE LA 1^{er} MODIFICATION
SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Je soussigné, **Arnaud LAFON**, Maire de Castanet-Tolosan, certifie que :

L'affiche d'annonce de la mise à disposition du public relative à la 1^{er} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Castanet-Tolosan, conforme à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement,

a été affiché :

- Le 20 novembre 2019,
- A l'accueil de l'Hôtel de Ville,
- A l'accueil du service urbanisme,
- A l'accueil de la Maison des Jeunes et de la Culture,
- A l'accueil du groupe scolaire Danton Cazelle,
- A l'accueil du groupe scolaire Françoise Dolto,
- A l'accueil du groupe scolaire des Fontanelles,
- A l'accueil du groupe scolaire Damase Auba,
- A l'accueil du gymnase Louis Delherm,
- A l'accueil du gymnase Jean-Jaurès,
- A l'accueil de la piscine municipal Louis Delherm,
- A l'accueil du centre de loisirs,
- A la salle des fêtes du Lac,
- A l'accueil du complexe sportif de Lautard (rugby),
- A l'accueil du complexe sportif de Lautard (foot),
- A l'accueil des Services Techniques Municipaux,
- A l'accueil de la Maison des Savoirs.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Castanet-Tolosan, le 20 novembre 2019

Le Maire,
Arnaud LAFON





CASTANET
TOLOSAN

N° 01/2020

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AFFICHE D’ANNONCE DE
LA MISE A DISPOSITION DE LA 1^{er} MODIFICATION
SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D’URBANISME**

Je soussigné, **Arnaud LAFON**, Maire de Castanet-Tolosan, certifie que :

L’affiche d’annonce de la mise à disposition du public relative à la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de Castanet-Tolosan, conforme à l’arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l’affichage d’enquête publique mentionné à l’article R.123-11 du Code de l’Environnement,

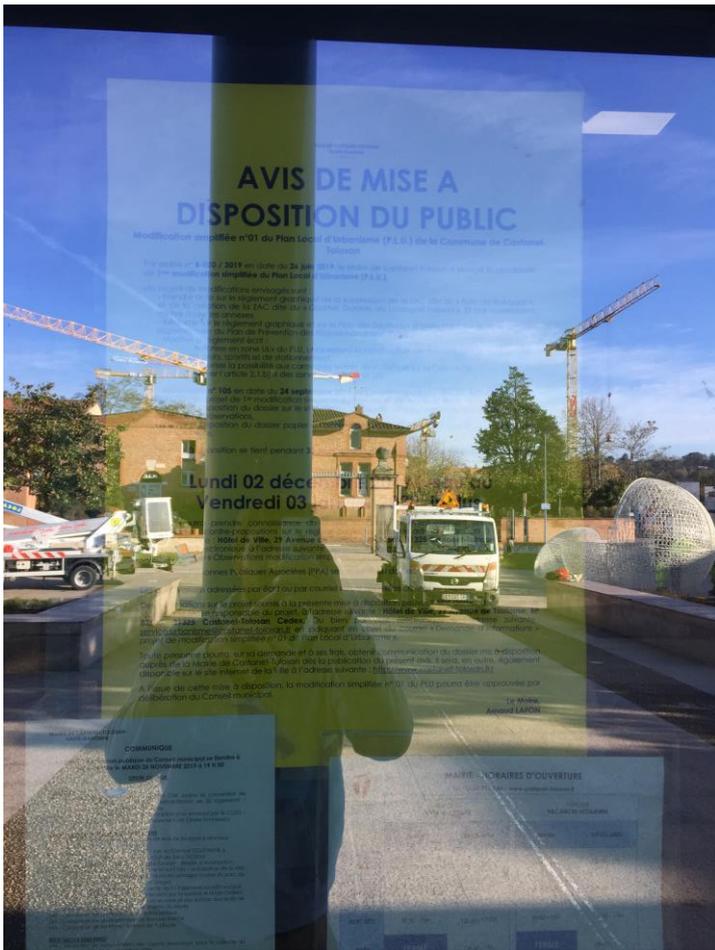
a été affiché :

- du 20 novembre 2019 au 03 janvier 2020 inclus,
- A l’accueil de l’Hôtel de Ville,
- A l’accueil du service urbanisme,
- A l’accueil de la Maison des Jeunes et de la Culture,
- A l’accueil du groupe scolaire Danton Cazelle,
- A l’accueil du groupe scolaire Françoise Dolto,
- A l’accueil du groupe scolaire des Fontanelles,
- A l’accueil du groupe scolaire Damase Auba,
- A l’accueil du gymnase Louis Delherm,
- A l’accueil du gymnase Jean-Jaurès,
- A l’accueil de la piscine municipale Louis Delherm,
- A l’accueil du centre de loisirs,
- A la salle des fêtes du Lac,
- A l’accueil du complexe sportif de Lautard (rugby),
- A l’accueil du complexe sportif de Lautard (foot),
- A l’accueil des Services Techniques Municipaux,
- A l’accueil de la Maison des Savoirs

Pour servir et valoir ce que de droit.
Fait à Castanet-Tolosan, le 06 janvier 2020

Le Maire,
Arnaud LAFON





Affichage Hôtel de Ville



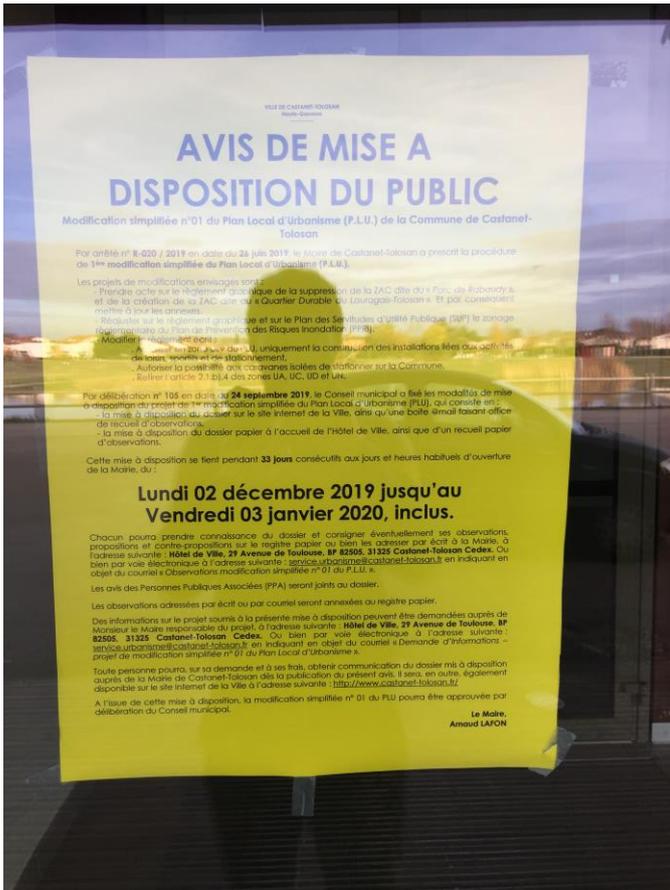
Affichage service urbanisme



Affichage Maison des Jeunes et de la Culture



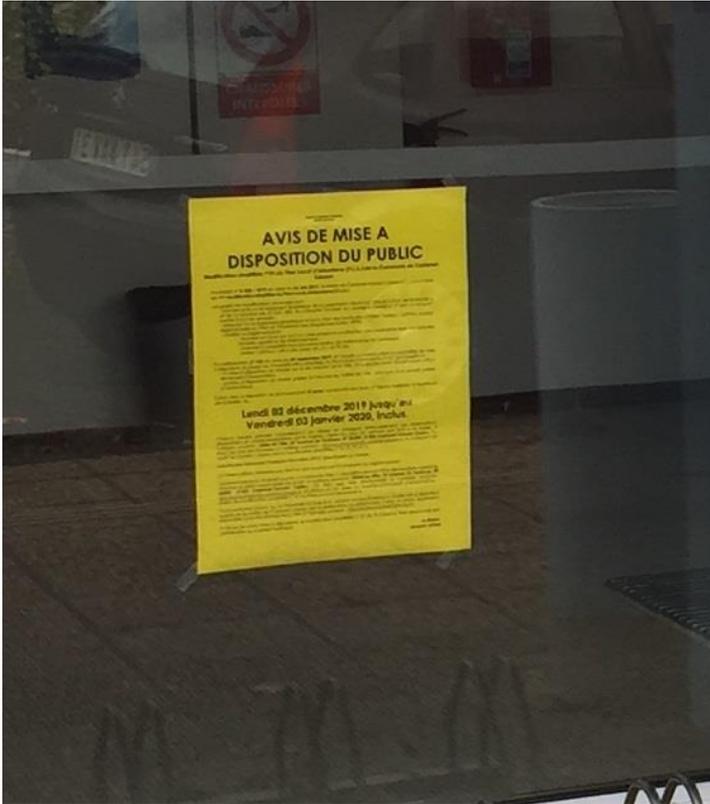
Affichage Maison des Savoirs



Affichage Salle du Lac



Affichage Services Techniques Municipaux



Affichage piscine municipale

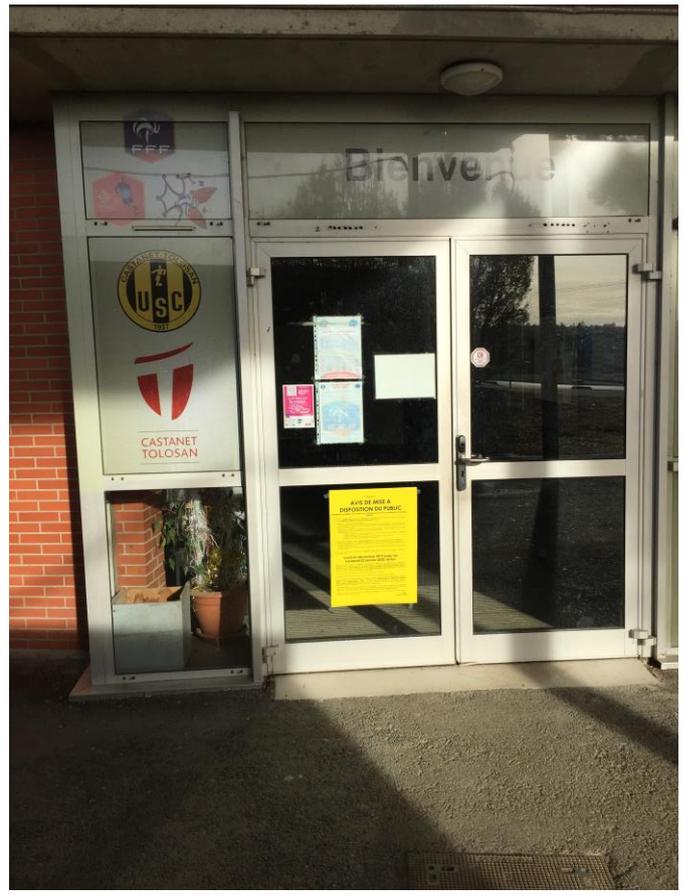




Affichage dans les 4 groupes scolaires



Affichage au Centre de loisirs



Affichage au Complexe sportif de Lautard



Affichage dans les gymnases



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM157779, N°171098) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 31**

Date de parution : 19/11/2019

Fait à Toulouse, le 8 Novembre 2019

AVIS AU PUBLIC

MAIRIE DE CASTANET-TOLOSAN

**Modification simplifiée n° 01
du Plan Local d'Urbanisme**

Modalités de mise à disposition du public

Par délibération n° 105 /2019 en date du **24 septembre 2019**, le Conseil municipal a défini les modalités de la mise à disposition du projet de la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), de la façon suivante :

- mise à disposition du dossier sur le site internet de la Ville, ainsi que d'une boîte @mail faisant office de recueil d'observations (service.urbanisme@castanet-tolosan.fr);
- mise à disposition du dossier papier à l'accueil de l'Hôtel de Ville, ainsi que d'un recueil papier d'observations.

Cette mise à disposition s'effectuera du Lundi 02 décembre 2019 au Vendredi 03 janvier 2020 inclus, soit durant 33 jours consécutifs.

Cette délibération est consultable en Mairie (service urbanisme).

Le Gérant

Marc DUBOIS

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Occitane de Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

Modification simplifiée n° 01 du PLU

Par arrêté n° R-020/2019 en date du 26 juin 2019, Monsieur le Maire de Castanet-Tolosan a prescrit la modification simplifiée n°01 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Castanet-Tolosan.

Les projets de modifications portent sur :

- Prendre acte sur le règlement graphique de la suppression de la ZAC dite du « Parc de Rabaudy », et de la création de la ZAC dite du « Quartier Durable du Lauragais-Tolosan » ;
- Mettre à jour les annexes suite à la suppression de la ZAC dite du « Parc de Rabaudy », et à la création de la ZAC dite du « Quartier Durable du Lauragais-Tolosan » ;
- Réajuster sur le règlement graphique et sur le plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) le zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) ;
- Modifier le règlement écrit afin :
 - d'autoriser en zone ULv du PLU, uniquement la construction des installations liées aux activités de loisirs, sportifs, et de stationnement;
 - d'autoriser la possibilité aux caravanes isolées de stationner sur la Commune;
 - en retirant l'article 2.1.b)4 des zones UA, UC, UD et UN.

Modalités de mise à disposition du public

Par délibération n°105_2019 en date du 24 septembre 2019, le Conseil municipal a défini les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 01 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ces modalités prennent la forme suivante :

- mise à disposition du dossier sur le site internet de la Ville, ainsi que d'une boîte @mail faisant office de recueil d'observations.
- mise à disposition du dossier papier à l'accueil de l'Hôtel de Ville, ainsi que d'un recueil papier d'observations.

Cette mise à disposition s'effectuera du Lundi 02 décembre 2019 au Vendredi 03 janvier 2020 inclus, soit durant 33 jours consécutifs.

disposition du projet de modification simplifiée n° 01 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ces modalités prennent la forme suivante :

- mise à disposition du dossier sur le site internet de la Ville, ainsi que d'une boîte @mail faisant office de recueil d'observations.
- mise à disposition du dossier papier à l'accueil de l'Hôtel de Ville, ainsi que d'un recueil papier d'observations.

Cette mise à disposition s'effectuera du Lundi 02 décembre 2019 au Vendredi 03 janvier 2020 inclus, soit durant 33 jours consécutifs.

Documents mis à disposition du public :

- Pièce 1 : Arrêté de prescription et publicités légales - [lien de téléchargement](#) ;
- Pièce 2 : Délibération définissant les modalités de la mise à disposition et publicités légales - [lien de téléchargement](#) ;
- Pièce 3 : Notice explicative - [lien de téléchargement](#) ;
- Pièce 4 : Modification sur le règlement graphique - [lien de téléchargement](#) ;
- Pièce 4.1 : Projet du règlement graphique modifié - [lien de téléchargement](#) ;
- Pièce 5 : Modification sur le règlement écrit - [lien de téléchargement](#) ;
- Pièce 6 : Projet du règlement graphique des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) - [lien de téléchargement](#) ;
- Pièce 7 : Annexe 5.7 - Dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Quartier Durable du Lauragais-Tolosan - [lien de téléchargement](#) ;
- Pièce 8 : Dossier de suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Parc de Rabaudy - [lien de téléchargement](#) ;
- Pièce 9 : Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) - [lien de téléchargement](#) ;
- Pièce 10 : Mémoire en réponse aux avis des PPA - [lien de téléchargement](#).

Résultats 1 à 12 sur 18 au total.



SANTÉ/SOLIDARITÉ

Collecte de sang - jeudi 26 décembre

Pour Noël, faites un cadeau rare et précieux... offrez-votre sang !



GRÈVE DU 5 DÉCEMBRE

Service minimum dans les écoles

Mesures prises dans le cadre du préavis de grève nationale prévue jeudi 5 décembre



ATELIER-CONFÉRENCE

Inscription pour l'atelier mobile énergies du 17 décembre

Venez apprendre à faire des économies d'énergies dans votre logement, à fabriquer vos produits ménagers...



PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification simplifiée, mise à disposition des documents du 02/12 au 03/01/2020

Conformément au code de l'urbanisme qui prévoit la possibilité de faire évoluer le Plan local d'urbanisme, l'ensemble des documents relatifs à cette procédure sont mis à disposition du public du 2 décembre au 3 janvier 2020 de même qu'un registre d'observations à l'accueil de la Mairie.



CONMÉMORATION

5 décembre - Hommage aux morts de la guerre d'Algérie, Maroc, Tunisie

Jeudi 5 décembre a lieu la cérémonie d'hommage aux morts pour la France durant la guerre d'Algérie, Maroc, Tunisie.



PERMIS D'AMÉNAGER

Participation du public par voie électronique du 27 novembre au 27 décembre 2019.

Par délibération n° 68 en date du 28 mai 2019 le Conseil municipal a autorisé le



SENIORS

Inscriptions au repas des Aînés

Envie de partager un bon repas dans une ambiance conviviale ? Participez au traditionnel repas des Aînés le 9 ou le 11 janvier 2020.



CULTURE

Saison culturelle : on change de décors !

Amateurs des spectacles proposés par la Ville, vous avez réservé ou acheté vos billets pour la saison culturelle, attention pendant quelques mois il faudra vous rendre au ciné 113 ou à la

Accueil > Actualités > Modification simplifiée, mise à disposition des documents du 02/12 au 03/01/2020



PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification simplifiée, mise à disposition des documents du 02/12 au 03/01/2020

Conformément au code de l'urbanisme qui prévoit la possibilité de faire évoluer le Plan local d'urbanisme, l'ensemble des documents relatifs à cette procédure sont mis à disposition du public du 2 décembre au 3 janvier 2020 de même qu'un registre d'observations à l'accueil de la Mairie.

Publié le 02 décembre 2019

En avril 2019, le Conseil municipal a voté la suppression de la Zone d'aménagement concertée (ZAC) dite du parc de Rabaudy et la création de la ZAC dite du "Quartier durable du Lauragais-Tolosan". La Préfecture de la Haute-Garonne a de plus demandé à la collectivité de prendre en compte plusieurs observations concernant le nouveau PLU.

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal a voté une modification simplifiée du PLU afin de :

- réajuster sur le règlement graphique et sur le plan des servitudes d'utilité publique le zonage réglementaire du PPRI (plan de prévention des risques inondations);
- de modifier le règlement écrit afin d'autoriser en zone ULV uniquement la construction des installations liées aux activités de loisirs, sportifs et de stationnement; d'autoriser la possibilité aux caravanes isolées de stationner sur la commune en retirant l'article 2.1.b).4 des zones UA UC UD et UN.

Si cette procédure ne fait pas l'objet d'une enquête publique, le projet de modification simplifiée doit être mis à disposition du public. [pour accéder à l'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°01 du PLU cliquez ici.](#)

PRÉCÉDENT

RETOUR À LA LISTE

SUIVANT